

**Arrêté interpréfectoral du 18 MAI 2026**

**prolongeant le délai de la déclaration d'intérêt général relatif aux travaux de restauration écologique des canaux du bassin versant du delta de l'Aa**

Le préfet du Nord,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre National du Mérite

Le préfet du Pas-de-Calais,  
Officier du mérite agricole

Vu la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 9 mai 2023 portant nomination de Christophe MARX, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, et préfet du Nord ;

Vu le décret du 13 novembre 2024 portant nomination de Pierre MOLAGER, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu le décret du 2 décembre 2025 portant nomination de François-Xavier LAUCH, en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté inter préfectoral du 22 novembre 2024 portant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'environnement du plan de restauration des canaux du bassin versant du delta de l'Aa, instaurant une servitude de passage et l'exercice gratuit du droit de pêche par les

associations de pêche et de protection des milieux aquatiques et la fédération de pêche et de protection des milieux aquatiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2025 portant délégation de signature à Pierre MOLAGER, secrétaire général du Nord, sous-préfet de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2025 accordant délégation de signature à Christophe Marx, secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du delta de l'Aa approuvé le 15 mars 2010 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) du bassin Artois-Picardie 2022-2027, approuvé par le préfet coordinateur de bassin le 21 mars 2022 ;

Vu la demande de prolongation du délai du 6 octobre 2025 déposée par le syndicat mixte de l'institution intercommunale des Wateringues pour la réalisation des opérations de restauration liés à la déclaration d'intérêt général ;

Vu le porter à connaissance du 3 février 2026 ;

Vu la réponse du pétitionnaire du 18 février 2026 ;

Considérant que :

– la déclaration d'intérêt général du plan de restauration des canaux du bassin versant du delta de l'Aa fixe la fin de validité de la déclaration au 31 mars 2026 ;

– la demande du syndicat mixte de l'institution intercommunale des wateringues de prolonger le délai de réalisation des travaux prévus au plan de restauration pour une période de 12 mois supplémentaires;

– les travaux prévus dans le plan de restauration ne sont soumis à aucune rubrique du tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement ;

– ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visée à l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

– une prolongation de la déclaration d'intérêt général (DIG) jusqu'au 31 mars 2027 ne modifie pas la nature ou la consistance des travaux réalisés dans le cadre de la DIG ou ses conditions de réalisation.

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais et des directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais ;

## Arrêtent

Article 1<sup>er</sup> : La déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'environnement du plan de restauration écologique des canaux du bassin versant du delta de l'Aa du 22 novembre 2024 est prolongée jusqu'au 31 mars 2027.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié par le soin des maires dans les communes de Bergues, Coudekerque-Branche, Tétéghem-Coudekerque-Village, Dunkerque, Gravelines, Hondschoote, Hoymille, Uxem et Warhem pour le département du Nord et communes d'Andres, Ardres, Les Attaques, Audruicq, Balinghem, Brêmes, Calais, Coulogne, Coquelles, Frethun, Guemps, Guînes, Hames-Boucres, Marck, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Ruminghem, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle, Vieille-Eglise et Zutkerque pour le département du Pas-de-Calais par voies d'affiches, pendant un mois minimum.

Ils justifieront de l'accomplissement de cette formalité par la production d'un certificat d'affichage.

Le présent arrêté sera également publié sur les sites internet des services de l'État dans le Nord et le Pas-de-Calais pour une durée minimale de 4 mois.

Article 3 : Les secrétaires généraux des préfectures du Nord et du Pas-de-Calais, les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Nord et du Pas-de-Calais, les maires concernés et le président du syndicat mixte de l'institution intercommunale des Wateringues sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

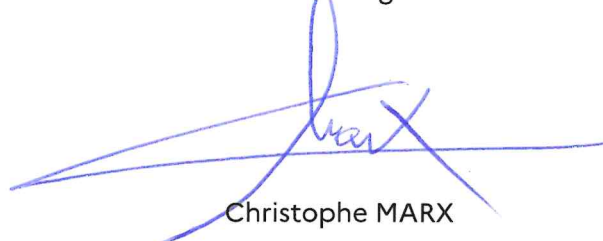
A Lille et Arras

Pour le préfet du Nord,  
Le secrétaire général



Pierre MOLAGER

Pour le préfet du Pas-de-Calais,  
Le secrétaire général



Christophe MARX

Copie :

- au sous-préfet de Dunkerque ;
- à la sous-préfète de Calais ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- au directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais (SDE/GUPE) ;
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts de France ;
- au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Nord ;
- au chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Pas-de-Calais ;
- au directeur de la fédération de pêche du département du Nord ;
- au directeur de la fédération de pêche du département du Pas-de-Calais ;
- au président de la CLE du SAGE du delta de l'Aa ;
- aux mairies de Bergues, Coudekerque-Branche, Tétéghem-Coudekerque-Village, Dunkerque, Gravelines, Hondschoote, Hoymille, Uxem et Warhem pour le département du Nord et communes de Andres, Ardres, Les Attaques, Audruicq, Balinghem, Brêmes, Calais, Coulogne, Coquelles, Frethun, Guemps, Guînes, Hames-Boucres, Marck, Nortkerque, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye-Plage, Polincove, Ruminghem, Saint-Folquin, Sainte-Marie-Kerque, Saint-Omer-Capelle, Vieille-Eglise et Zutkerque pour le département du Pas-de-Calais..